

**AFRICAN UNION**  
**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**  
**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

---

**CONSEIL EXECUTIF**  
**Sixième Session ordinaire**  
**24 – 31 janvier 2005**  
**Abuja (NIGERIA)**

**EX.CL/165 (VI)**  
**Add. 6**

**CREATION D'UN POSTE DE MINISTRE DE DEFENSE DE**  
**L'UNION AFRICAINE**

**La Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste**

Le Comité général populaire de la liaison étrangère et  
de la coopération internationale

Requête de la Grande Jamahiriya d'inscrire un point à l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, prévue à Abuja les 30 et 31 janvier 2005 et note explicative justifiant l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Premièrement : Le point proposé à l'ordre du jour de la session.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2(h) de l'article 8 du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union africaine, la Grande Jamahiriya demande l'inscription à l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine prévue à Abuja les 30 et 31 janvier 2005, d'un point intitulé « Création d'un poste de ministre de la défense de l'Union africaine ».

Deuxièmement : La note explicative donne les raisons de l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la session.

Les articles 3 paragraphes (b), (o) et 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine, ainsi que les articles 3(h), 6(a), et 7(g) du Protocole portant création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine prévoient la nécessité de mettre en place une politique commune de défense et de sécurité, en vue de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent.

En vertu de ces dispositions, l'Acte constitutif et le Protocole de paix et de sécurité ont établi une politique commune de défense. Elle permet de renforcer les moyens de sécurité nationale et de prévention des conflits internes dans les Etats membres. Tous les Etats membres sont pleinement conscients de l'importance d'une défense commune et de la nécessité d'adopter une politique commune soutenue par des mécanismes que doit mettre en place l'Union africaine afin d'assurer la sécurité des Etats membres contre toute agression extérieure ainsi que leur sécurité et leur stabilité internes. Cela implique nécessairement la création d'un poste de ministre de la défense chargé des politiques communes de défense de l'Union.

Les résultats du Sommet extraordinaire tenu à Syrte en Grande Jamahiriya le 28 février 2004 qui a adopté la Déclaration solennelle sur une Politique africaine commune de défense et de sécurité, reflètent l'importance de cette politique commune qui a été présentée au Sommet de Durban en 2002 et au Sommet de Maputo en 2003.

Sur la base de ces informations, et mue par l'esprit qui a guidé la volonté politique des dirigeants africains à répondre favorablement à l'appel pour la création de l'Union africaine lancé par la Déclaration historique de Syrte et les Sommets de Durban et de Maputo qui ont examiné la question de la création d'une politique commune de défense, la Grande Jamahiriya demande l'inscription à l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, prévue à Abuja les 30 et 31 janvier 2005, du point intitulé « Création d'un poste de ministre de la défense chargé de la politique commune de défense de l'Union africaine ».

**Tripoli, le 25/11/2004**

**EX.CL/165 (VI)**

**Add. 6**

**Page 1**

**Add. 7**

**La Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste**

Le Comité général populaire de la liaison étrangère et  
de la coopération internationale

Requête de la Grande Jamahiriya d'inscrire un point à l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, prévue à Abuja les 30 et 31 janvier 2005 et note explicative justifiant l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Premièrement : Le point proposé à l'ordre du jour de la session.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2(h) de l'article 8 du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union africaine, la Grande Jamahiriya demande l'inscription à l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine prévue à Abuja les 30 et 31 janvier 2005, d'un point intitulé « Création d'un poste de ministre des affaires étrangères de l'Union africaine ».

Deuxièmement : La note explicative donne les raisons de l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la session.

- Il est devenu évident que la voix du continent africain ne peut être entendue sur la scène internationale, quand cinquante-trois (53) ministres des affaires étrangères parlent en son nom lorsqu'ils représentent leurs pays respectifs.
- La force d'appui, l'efficacité et l'influence de la présence politique du continent sur la scène internationale exigent de l'Afrique qu'elle parle d'une seule voix par un ministre, c'est-à-dire le ministre des affaires étrangères de l'Union comme c'est la pratique dans d'autres unions internationales.
- Les objectifs généraux de l'Union africaine visent à accélérer l'intégration politique, économique et sociale du continent, à renforcer et à défendre les positions africaines communes sur des questions d'intérêt commun pour le continent et ses populations en vue de créer les conditions nécessaires permettant au continent de jouer un rôle crucial dans l'économie mondiale, et de prendre part aux négociations internationales en vertu des dispositions de l'article 3(a),(e),(f),(h),(p) de l'Acte constitutif de l'Union africaine.

- L'ensemble de ces objectifs ne peut être réalisé que grâce à la création d'un poste de ministre des affaires étrangères qui sera le porte-parole de l'Union et la représentera sur la scène internationale, comme c'est la tendance dans l'évolution normale de la politique internationale, avec la création d'espaces régionaux et internationaux ayant l'Union comme instrument politique.

La Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, profondément préoccupée et désireuse de sauvegarder les intérêts de l'Union ainsi que ceux de ses Etats membres, insiste sur la nécessité de renforcer les institutions de l'Union africaine et d'en assurer le bon fonctionnement. Cela de manière à améliorer ce qui existe déjà, et qui a été développé grâce à une ferme volonté politique en réponse aux exigences des populations du continent. Dans le souci de trouver des formules plus précises et adéquates face aux défis que doit relever le continent, la Grande Jamahiriya demande l'inscription à l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, prévue à Abuja les 30 et 31 janvier 2005, d'un point intitulé « Création d'un poste de ministre des affaires étrangères de l'Union africaine ».

Tripoli, le 25/11/2004

2005

# Establishment of a post of minister of defence (Item proposed by the Great Libyan Arab Jamahiriya

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4411>

*Downloaded from African Union Common Repository*